

# Association des Golfeurs du Mas Del Teil

**ASSEMBLEE GENERALE Samedi 9 décembre 2023**

Salle du restaurant du club à 16 heures

## CONVOCATION

### Ordre du jour :

*Rapport moral*

*Bilan sportif 2023*

*Compte rendu de l'école de golf*

*Rapport financier*

*Rapport du contrôleur aux comptes*

*Budget prévisionnel 2024*

*Élection des membres au conseil d'administration*

*Questions diverses*

Si vous ne pouvez être présent(e) à l'Assemblée, veuillez-nous en faire part en faisant parvenir le bon pour pouvoir et déclaration de candidature, au moins huit jours avant la date de la réunion à l'adresse suivante :

**Monsieur le Président de  
L'Association des Golfeurs du Mas Del Teil  
Souillac Golf and Country Club  
46200 LA CHAPELLE AUZAC**

Nous comptons sur votre présence et participation

Cordialement

***Le Président  
Philippe SANCHEZ***



---

---

Association des Golfeurs du Mas Del Teil

**ASSEMBLEE GENERALE du 9 décembre 2023**

**Vote par procuration**

Bon pour Pouvoir

Je soussigné(e)..... donne pouvoir à  
..... pour me représenter lors de l'assemblée  
générale de l'Association des Golfeurs du Mas Del Teil le 9 décembre 2023.

Signature :

# Association des Golfeurs du Mas Del Teil

**ASSEMBLEE GENERALE du Samedi 9 décembre 2023**

## **DECLARATION DE CANDIDATURE**

---

*A adresser à :*

Monsieur le Président

Association des Golfeurs du Mas del Teil – Souillac Golf and Country Club – 46200 LACHAPELLE-AUZAC

*Je soussigné(e) .....*

*Adresse .....*

*N° de téléphone ..... Mail .....*

- **déclare être candidat(e) à l'élection au Conseil d'Administration**

*Pour être candidat(e), il faut être membre de l'Association, à jour de sa cotisation 2023, et convoqué(e) à l'Assemblée Générale.*

**Signature,**

### **Article 4 : Conditions de vote en Assemblée Générale** (extrait du règlement intérieur)

Conformément aux statuts, seuls les membres actifs à jour de leur cotisation, présents ou représentés, peuvent voter. Chaque membre actif présent ne pourra disposer de plus de trois (3) pouvoirs qui lui auront été confiés par d'autres membres actifs ne pouvant être présents. Les bons pour pouvoir seront remis au secrétaire au moment de l'émargement sur la liste des membres actifs.

### **Article 13 : Le conseil d'administration (extrait des statuts)**

Tous les membres sont éligibles et rééligibles au conseil d'administration. Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles au conseil d'administration (avec autorisation des parents ou du représentant légal)